



LES NUITS DU PEYROU AU DOMAINE D'O, Montpellier, du 11 au 13 juillet 2023

Règlement de l'opération

CONTEXTE – Présentation de l'opération :

La Ville de Montpellier accueille **les 11, 12 et 13 juillet 2023 une série de concerts produits par Electron Libre au Domaine d'O, soit 4 soirées de concerts gratuits (1 session le 11 juillet, 1 session le 12 juillet, et 2 sessions le 13 juillet) ouverts au public.** Captés en live, ces concerts seront retransmis au cours de l'été sur France Télévisions et W9.

2000 places seront attribuées pour chaque session des 11,12 et 13 juillet (2 sessions), soit 8000 places au total via un concours en ligne, suivi d'un tirage au sort numérique sous contrôle d'huissier.

Pour pouvoir assister à l'une de ces soirées, le public est invité à s'inscrire en ligne du jeudi 29 juin, à 11h au mardi 4 juillet, à 23h59, sur la page du site Internet <https://les-nuits-du-peyrou.fr>, largement diffusée via le service Presse, les réseaux sociaux de la Ville de Montpellier et la page internet de la Ville de Montpellier montpellier.fr/lesnuitsdupeyrou

Chaque personne ne peut s'inscrire qu'à 2 des 4 sessions en indiquant : Nom – Prénom – Mail – Date de naissance (JJ/MM/AAAA), via une page web d'inscription accessible à la page <https://les-nuits-du-peyrou.fr>, sur laquelle elle choisit le nombre de places souhaité pour la session : **1, 2, 3 ou 4 places.**

Chaque participant ne peut gagner qu'une seule fois.

Ne seront retenues parmi les inscriptions que celles des personnes âgées d'au moins 16 ans à la veille de la première soirée des Nuits du Peyrou au Domaine d'O.

Une confirmation de prise en compte de l'inscription sera adressée à chaque personne inscrite, lui indiquant les procédures et étapes du concours.

Un **tirage au sort numérique aura lieu le mercredi 5 juillet**, en Mairie de Montpellier, en présence d'un huissier de justice, pour chacune des sessions en commençant par celle du 11 juillet et en terminant par les deux sessions du 13 juillet.

Un **envoi automatisé des billets électroniques en version web et pdf avec QR Code**, accompagné des mentions légales sera effectué à l'issue du tirage au sort.

RÈGLEMENT :

Ce règlement est déposé auprès de la SAS EXADEX (Durroux-Lançon-Schuyten-Georget-Mathieu), titulaire d'un office d'huissier de justice à MONTPELLIER, y demeurant 161 rue Yves Montand, Parc 2000. Il est disponible en téléchargement sur la page Internet montpellier.fr/lesnuitsdupeyrou et sur <https://les-nuits-du-peyrou.fr>

ARTICLE 1 : La Ville de Montpellier, dont le siège est situé 1, place Georges Frêche - 34267 MONTPELLIER Cedex 2, organise un concours accessible à la page <https://les-nuits-du-peyrou.fr> et via le site internet montpellier.fr/lesnuitsdupeyrou ainsi que via les réseaux sociaux de la Ville de Montpellier redirigeant vers cette page Internet.

ARTICLE 2 : Ce jeu est destiné à faire gagner 2000 places pour chaque session des 11, 12 et 13 (2 sessions) juillet. Les gagnants seront informés par mail, à l'issue d'un tirage au sort numérique.

ARTICLE 3 : Sur la page internet <https://les-nuits-du-peyrou.fr>, la participation gratuite au jeu est ouverte à toute personne physique de 16 ans et plus à la veille de la première soirée des Nuits du Peyrou au Domaine d'O. Le concours débutera le jeudi 29 juin 2023, à 11h et se terminera le mardi 4 juillet 2023, à 23h59.

ARTICLE 4 : A la clôture du concours, le tirage au sort des places offertes pour chaque soirée s'effectuera via une application web intégrant un algorithme de tirage au sort. Ce tirage au sort sous contrôle d'huissier sera effectué en mairie de Montpellier, le mercredi 5 juillet 2023.

ARTICLE 5 : Chaque participant au tirage au sort se verra notifier, par mail, son inscription à la soirée choisie. A l'issue du tirage au sort, les participants sélectionnés recevront à leur adresse mail, un lien permettant le téléchargement de leur(s) billet(s) d'entrée. Affichant un QR Code, les billets d'entrées pourront être présentés directement depuis un smartphone lors du contrôle d'accès à l'entrée du site des soirées.

ARTICLE 6 : Les bulletins de participation incomplets, comportant des erreurs ou contrefaits ne seront pas pris en considération.

ARTICLE 7 : Toute participation au jeu sur papier libre ou sous toute autre forme que le bulletin proposé en ligne par la Ville de Montpellier est exclue. La participation au jeu ne sera valable que dès lors qu'auront été fournies, sur le bulletin, les informations requises par la Ville de Montpellier.

ARTICLE 8 : Les gagnants acceptent d'être sollicités par la Ville de Montpellier ou la presse.

ARTICLE 9 : A la suite du tirage au sort, les organisateurs s'engagent à ne pas exploiter les données personnelles des participants.

ARTICLE 10 : La Ville de Montpellier se réserve le droit d'écourter, proroger ou annuler la présente opération si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 11 : La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement dans sa totalité. Le règlement peut être adressé à toute personne en faisant la demande contre une enveloppe affranchie au tarif en vigueur. La demande est à adresser à Ville de Montpellier – 1, place Georges Frêche - 34267 MONTPELLIER.

ARTICLE 12 : Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu, en s'adressant à l'organisateur par courrier postal à l'adresse suivante : Ville de Montpellier – 1, place Georges Frêche - 34267 MONTPELLIER

